Déclaration des administrateurs CGT de l'ACOSS sur les textes d'application de la « TVA compétitivité »

Le Conseil d'administration de l'Acoss doit se prononcer sur un certain nombre de projets de décrets modifiant le calcul des cotisations sociales à compter du 1er octobre 2012 suite à la mise en place à cette date de la « TVA compétitivité », nouveau nom donné par le Gouvernement à la « TVA sociale » :

La CGT a déjà fait connaître sa totale opposition à cette réforme qui a été adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 2012, sans aucune concertation avec les organisations syndicales et sans que les Conseils d'administration des caisses nationales de Sécurité sociale aient été saisies.

Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur la raison d'être de la création du Haut Conseil du financement de la protection sociale, dont les décrets nécessaires à la création ne sont toujours pas pris, et dont nous nous demandons ce sur quoi il lui restera à délibérer.

Cette réforme porte la fiscalisation de la Sécurité sociale à un niveau jamais connu auparavant. La branche famille sera ainsi dorénavant financée essentiellement par des ressources fiscales.

Dans le même temps, non seulement les exonérations générales dites « Fillon » perdurent, mais l'exonération est portée à 2,4 SMIC dans la branche famille contre 1,6 actuellement. Il n'y aura plus de cotisation employeurs au titre de la branche famille jusqu'à 2,1 SMIC. De plus, il ne saurait être question pour la CGT d'accepter une exonération de la cotisation des Accidents du travail qui représente la sinistralité des entreprises et des branches.

Ce changement de financement de la branche famille de la Sécurité sociale marque un virage dangereux dans le financement de la Sécurité sociale. Nous réaffirmons que le financement de la Sécurité sociale doit demeurer ancré sur le travail. Les cotisations famille, comme les autres cotisations sociales constituent un salaire socialisé. Ce transfert sur la TVA n'est rien d'autre qu'une baisse des salaires. Cette réforme correspond à un cadeau supplémentaire fait au Patronat. Cadeau fait sans aucune réflexion sérieuse sur les vraies raisons des pertes de parts de marché des entreprises françaises dans le commerce mondial, qui tiennent essentiellement à la désindustrialisation et à ce qu'on appelle « la compétitivité hors prix ». D'ailleurs, si nous regardons l'étude de l'Insee de février 2012, nous constatons que le coût du travail en France n'est pas plus cher qu'en Allemagne ! A la CGT, nous ne sommes pas dupes : la baisse des prix n'aura pas lieu, les créations d'emplois ne seront pas au rendez-vous, l'augmentation des salaires non plus, le recul des investissements productifs et la désindustrialisation ne seront pas arrêtés par cette mesure. !

Augmenter la Tva, impôt le plus injuste de notre pays, a des effets négatifs sur le pouvoir d'achat de toute la population, mais beaucoup plus sur celle qui a des bas revenus. Si nous considérons – comme l'écrit la Cour des Comptes dans son rapport de février 2012 sur « la gestion et le contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée » – le montant estimé de la TVA éludée, c'est-à-dire l'ensemble des recettes qui auraient du être recouvrées en l'absence de fraude, erreurs ou impayés s'élèverait selon diverses études autour de 10 milliards d'euros, nous sommes très circonspects sur l'efficacité économique d'une telle mesure et sur le risque d'une baisse drastique des prestations familiales.

Au-delà de ces considérations, les formules de calcul sont pour le moins loin de répondre aux mesures de simplification qui pourraient être attendues. Elles seront source également de fraude et d'erreurs.

La CGT se prononce contre l'ensemble de ces textes.

Montreuil, le 30 mars 2012